Destiné à qui?

Ce concours est destiné aux artistes du domaine des arts visuels qui résident de façon permanente sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Objectifs

- Encourager les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges qui évoluent dans les arts visuels en faisant l'acquisition de certaines de leurs œuvres;
- Permettre à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de faire l'acquisition d'une collection d'œuvres d'art créées par des artistes locaux;
- Faire connaître les artistes locaux à l'ensemble de la population de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Conditions

L'artiste doit :

- Avoir son adresse permanente sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- Posséder un minimum de dix œuvres permettant au jury de choisir une ou plusieurs œuvres;
- Proposer au jury ses créations seulement. Aucune reproduction n'est acceptée;
- Céder tous ses droits sur l'œuvre ou les œuvres acquises par la Municipalité afin que cette dernière puisse s'en servir pour ses publications. Bien entendu, la Municipalité s'engage à indiquer le nom de l'artiste de chacune des œuvres qu'elle utilisera à des fins de promotion.

Mécanisme d'aide

Chaque année, la Municipalité prévoit un montant maximum de 750 $ pour faire l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art dans le cadre de son programme d'achat d'œuvres d'art.

Pour participer, les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges doivent remplir le formulaire prévu à cette fin au https://cdn.gestionweblex.ca/files/SoK0CvApHn **avant le 31 juillet 2021**. Après le dépôt du formulaire de participation par l'artiste, le jury vérifiera si les conditions sont remplies et déposera un coupon de participation dans une boîte pour le tirage au sort. C'est donc le hasard qui déterminera l'artiste qui pourra présenter ses œuvres au jury. L'artiste sélectionnée l'année passée sera retirée de la boîte de tirage, sauf si elle est la seule à participer au concours.

Le jury, formé de trois personnes (un ou une membre du conseil municipal, un ou une fonctionnaire de la Municipalité et la responsable de la bibliothèque municipale), se rendra à l'atelier de l'artiste pour procéder à l'achat.

Après l'achat d'une ou de plusieurs œuvres, l'artiste devra remettre une facture à la Municipalité afin que celle-ci puisse faire parvenir son versement. En ce qui concerne les toiles, elles devront être présentées sans encadrement.